

Résidents de la Municipalité de St-Ubalde

Si vous avez l'intention d'utiliser une embarcation sur un ou plusieurs lacs de la municipalité, vous devez vous conformer à la réglementation municipale concernant la protection et la conservation des lacs (Règlement no 242).

Ce règlement prescrit la mise en place de mesures pour prévenir l'envahissement des lacs par des espèces exotiques envahissantes, qui s'accroît au Québec, et pour assurer la sécurité publique et le maintien de la qualité des eaux. Ce règlement a pour but d'identifier les embarcations qui accèdent aux lacs et d'imposer aux utilisateurs de ces embarcations un lavage obligatoire avant toute mise à l'eau. Il est de votre responsabilité de vous informer sur les exigences relatives à ce règlement.

Ce que vous devez faire :

1. **Enregistrez votre embarcation** pour obtenir votre **permis d'accès** aux lacs (**vignette**) en tant qu'**utilisateur résident** : Complétez une demande de permis d'accès soit par le site web de la municipalité [cliquez ici](#) ou par la poste, [cliquez ici](#). Votre permis d'accès (vignette) est valide à vie pour une embarcation non motorisée et valide pour un an pour une embarcation motorisée.

La municipalité vous enverra vos vignettes par la poste et il est de votre responsabilité de conserver les preuves de demandes de permis.

Pour plus d'informations sur la tarification applicable, cliquez ici : [TARIFICATION](#)

2. **Récupérez votre vignette** qui vous a été envoyée par la poste et **apposez-la** sur le côté avant droit de votre embarcation, de façon à ce qu'elle soit facilement visible en tout temps;
3. **Faites laver** votre embarcation, ses accessoires, équipements et la remorque, à la station de lavage de St-Ubalde, pour obtenir **un certificat de lavage obligatoire**, préalablement à la mise à l'eau sur un lac situé sur le territoire de la Municipalité;

Pour plus d'informations sur la station de lavage, cliquez ici : [STATION DE LAVAGE](#)

4. Mettez votre embarcation à l'eau à **une rampe d'accès publique** et **conservez votre certificat de lavage**.

IMPORTANT, si vous mettez à l'eau à plusieurs reprises votre embarcation sur le même lac ou sur un lac différent, peu importe où, vous devez **refaire laver votre embarcation** à la station de lavage de la municipalité afin d'obtenir un nouveau **certificat de lavage obligatoire préalablement à chaque mise à l'eau** sur un lac situé sur le territoire de la Municipalité.

C'est la responsabilité de tous les propriétaires d'embarcations de respecter la réglementation municipale. La municipalité et les intervenants mandatés par la municipalité *pourront effectuer des tournées de vérification pour s'assurer que la réglementation est respectée*. Vous vous exposez à une amende de \$500 advenant une première offense.

Merci pour votre engagement et votre mobilisation dans la prévention et la conservation de nos milieux naturels.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec nous par courriel à Info@saintubalde.com

